



**Centrale des syndicats
du Québec**

**Centralisons
nos forces**

Remettre l'énergie au service du bien commun

Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Septembre 2024

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 225 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ, le mouvement des personnes retraitées CSQ.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs plus de 80 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Résumé

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) exprime de profondes préoccupations concernant le projet de loi n° 69, qui vise à réorganiser la gestion des ressources énergétiques du Québec, notamment en facilitant l'implication accrue du secteur privé. La CSQ défend bec et ongles le rôle central d'Hydro-Québec, une société d'État essentielle pour la souveraineté énergétique de la province.

La nationalisation de l'électricité, réalisée dans les années 1960, a permis de rectifier les injustices économiques en mettant fin au contrôle des compagnies privées et en uniformisant les tarifs pour toutes et tous, renforçant ainsi le bien-être collectif. Hydro-Québec non seulement assure un approvisionnement électrique durable et abordable à l'ensemble des citoyennes et citoyens québécois, mais génère aussi des revenus considérables pour financer les services publics, comme la santé et l'éducation.

La CSQ critique le projet de loi n° 69 en raison de son orientation excessive vers la production d'électricité, au détriment des impératifs de transition écologique et de sobriété énergétique. Le projet de loi, en subordonnant la politique climatique au plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, témoigne, selon la CSQ, d'une mauvaise compréhension de l'urgence climatique. De plus, la CSQ exprime des préoccupations quant à la privatisation croissante de la production d'énergie et à la brèche dans le monopole de la distribution. La gestion privée de ces projets a généré des divisions au sein des communautés, exacerbé les inégalités et limité les retombées économiques locales, renforçant la méfiance envers l'État.

Nous dénonçons également l'influence des lobbies et des grands groupes industriels, sur les politiques publiques. Le phénomène du va-et-vient public-privé – où des têtes dirigeantes passent du secteur public au secteur privé – est jugé particulièrement inquiétant, car il pourrait compromettre l'impartialité des décisions politiques, lesquelles privilégieraient alors les intérêts privés au détriment du bien commun.

La CSQ recommande fermement que le gouvernement réaffirme le caractère public d'Hydro-Québec et renationalise les projets énergétiques actuellement sous contrôle privé. Elle demande également le rejet du projet de loi n° 69 pour ouvrir un vaste exercice de dialogue social sur l'avenir énergétique du Québec et sur la transition juste, qui inclurait toutes les parties prenantes. Cette approche démocratique, selon la CSQ, est essentielle pour garantir que la gestion des ressources énergétiques du Québec reste orientée vers les besoins collectifs, en répondant aux défis climatiques tout en assurant un développement social et économique équitable.

En somme, la CSQ met en garde contre les risques de privatisation, l'érosion des services publics et la concentration des pouvoirs, plaidant pour une gouvernance énergétique axée sur la protection de l'environnement, la justice sociale et l'intérêt public à long terme.

Introduction

Le projet de loi n° 69, concernant la réorganisation de la gestion des ressources énergétiques au Québec, suscite de vives inquiétudes parmi divers acteurs de la société civile, notamment la CSQ. En tant qu'acteur social engagé de longue date dans la défense des services publics et la promotion du bien commun, la CSQ se sent hautement interpellée par les orientations envisagées par le ministre pour l'avenir énergétique du Québec.

Ce projet de loi propose une transformation profonde de la gouvernance énergétique, avec une réorientation vers une ouverture accrue au secteur privé, un affaiblissement de la participation publique et une concentration des pouvoirs dans les mains du ministre, risquant ainsi de compromettre la nature publique et collective du secteur énergétique québécois.

Historiquement, Hydro-Québec a occupé une place centrale dans la souveraineté énergétique de la province, garantissant non seulement un accès équitable à l'électricité pour toutes les citoyennes et tous les citoyens, mais également la stabilité financière des services publics comme la santé et l'éducation grâce, notamment, aux revenus générés par cette société d'État. Toutefois, le projet de loi n° 69, en ouvrant la porte à une privatisation progressive, menace de renforcer la dépendance du Québec à l'égard des intérêts privés et de favoriser une politique énergétique guidée par les impératifs de profit plutôt que par le bien commun.

Par ce mémoire, nous soulignons certains des enjeux majeurs soulevés par le projet de loi n° 69, les critiques concernant l'effritement du monopole d'État, l'influence des grands lobbies ainsi que le manque de transparence et de consultation publique. Pour la CSQ, il est impératif de rejeter ce projet de loi et d'engager un vaste débat social sur l'avenir énergétique du Québec, afin d'assurer une transition énergétique juste et équitable, respectueuse des défis environnementaux actuels et des besoins futurs des générations québécoises.

1. Hydro-Québec : un trésor national à protéger

- **Pour la souveraineté énergétique du Québec**

Hydro-Québec joue un rôle central dans la souveraineté énergétique du Québec en raison de plusieurs facteurs. L'entreprise est l'un des plus grands producteurs d'hydroélectricité au monde, exploitant les vastes ressources hydrauliques du Québec pour générer une électricité principalement renouvelable, propre et abondante. Cela permet de réduire la dépendance du Québec aux sources d'énergie fossiles par rapport aux autres provinces et États, renforçant ainsi son autonomie énergétique.

En tant que société d'État, Hydro-Québec appartient au gouvernement du Québec, ce qui permet à la province de contrôler directement ses ressources énergétiques et de prendre des décisions stratégiques en fonction de l'intérêt public, plutôt que d'intérêts privés. Son infrastructure de transport, qui couvre l'ensemble du territoire, permet à l'énergie produite de rester sous le contrôle de la province, renforçant ainsi la souveraineté énergétique.

L'exportation d'une partie de sa production d'électricité vers les États-Unis et d'autres provinces canadiennes génère des revenus importants pour la province et consolide la position du Québec en tant que leader en énergie renouvelable en Amérique du Nord. Hydro-Québec investit également dans la recherche et le développement pour améliorer l'efficacité énergétique, intégrer des technologies nouvelles comme les réseaux intelligents et les énergies renouvelables complémentaires (éolienne, solaire) et réduire l'impact environnemental. Ces efforts contribuent à la sécurité et à la durabilité énergétiques du Québec à long terme.

Enfin, en tant que société d'État, Hydro-Québec peut offrir des tarifs d'électricité parmi les plus bas en Amérique du Nord, profitant ainsi aux citoyennes et citoyens et aux entreprises québécoises. Une énergie abordable et fiable est un pilier essentiel de la souveraineté énergétique. Par l'ensemble de ces actions, Hydro-Québec assure l'autonomie énergétique du Québec, lui permettant de répondre à ses propres besoins tout en exerçant une influence sur le marché énergétique régional.

- **Un service public accessible pour toutes et tous**

Hydro-Québec gère un réseau étendu de transport et de distribution d'électricité, couvrant l'ensemble du territoire québécois, assurant un approvisionnement fiable pour les citoyennes et citoyens et les industries, même dans les régions éloignées.

La nationalisation de l'électricité au Québec, menée par le gouvernement de Jean Lesage dans les années 1960, était perçue comme une question de justice sociale, car elle visait à mettre fin à l'injustice économique où une poignée d'entreprises privées contrôlaient l'approvisionnement en électricité, souvent au détriment des citoyennes et citoyens. Ces entreprises pratiquaient des tarifs inégaux, profitant davantage aux riches et aux entreprises, tout en pénalisant les régions éloignées et les populations moins favorisées.

En nationalisant l'électricité, le gouvernement a uniformisé les tarifs, rendant l'énergie accessible et abordable pour tous les Québécois et Québécoises, peu importe leur lieu de résidence ou leur statut socioéconomique. Cela a également permis de réinvestir les profits dans des infrastructures publiques, renforçant ainsi l'équité et le bien-être collectif.

- **Des emplois de qualité pour les Québécoises et les Québécois**

Hydro-Québec est reconnue pour offrir des conditions de travail avantageuses qui comprennent des salaires compétitifs, des régimes de retraite solides et des avantages sociaux complets. L'entreprise privilégie un environnement de travail sûr et inclusif, avec un engagement envers la diversité et l'égalité des chances. Les emplois qui y sont offerts s'avèrent souvent stables et bien rémunérés, ce qui contribue à la qualité de vie des employées et employés et de leurs familles. De plus, en tant que société d'État, Hydro-Québec soutient les économies locales en offrant des emplois dans des régions éloignées et rurales, renforçant ainsi le tissu social et économique du Québec.

La question des emplois et des postes de direction chez Hydro-Québec a été un argument clé dans l'intérêt de la nationalisation, par le fait qu'elle répondait à une volonté de rapatrier le contrôle économique et décisionnel au Québec, où les compagnies privées, souvent contrôlées par des intérêts étrangers ou hors province, réservaient les postes de direction et les emplois les plus qualifiés à une minorité non francophone. La nationalisation visait à corriger cette iniquité en permettant aux Québécoises et aux Québécois de prendre en charge la gestion de leurs propres ressources, ouvrant ainsi l'accès à des emplois de qualité et à des postes de direction pour les francophones. Cela a permis non seulement de favoriser l'essor économique du Québec, mais aussi de renforcer la fierté et l'autonomie de la population locale en s'assurant que les bénéfices de l'exploitation des ressources énergétiques profitent directement à la société québécoise.

- **Investissement constant dans les infrastructures**

La nationalisation de l'électricité a permis à Hydro-Québec de centraliser et de standardiser l'entretien des infrastructures électriques à travers tout le Québec, assurant ainsi une gestion plus efficace et plus cohérente du réseau. Avant la nationalisation, l'électricité était fournie par de nombreuses entreprises privées qui opéraient chacune selon leurs propres standards et capacités, ce qui entraînait des disparités dans la qualité et la fiabilité des services offerts. Ces entreprises, motivées par le profit, investissaient parfois insuffisamment dans l'entretien des infrastructures, menant à des réseaux vieillissants et moins fiables, notamment dans les régions éloignées ou moins rentables. En centralisant la gestion sous une entité publique, Hydro-Québec a pu uniformiser les pratiques d'entretien, planifier les investissements de manière plus stratégique et assurer un niveau de service élevé sur l'ensemble du territoire québécois.

De plus, en tant que société d'État, Hydro-Québec a la capacité de réinvestir directement une partie des profits générés dans l'entretien et la modernisation des infrastructures, plutôt que de les distribuer sous forme de dividendes à des actionnaires privés. Ce modèle permet une gestion à long terme des actifs énergétiques, avec des programmes réguliers de maintenance préventive et de mise

à niveau technologique pour répondre aux évolutions du marché et aux besoins croissants en énergie. L'approche publique garantit que les décisions sont prises en fonction des besoins collectifs, assurant la fiabilité, la sécurité et l'efficacité du réseau électrique québécois pour les générations futures.

- **Une source de revenus pour le financement des services publics**

Hydro-Québec génère des revenus importants pour le gouvernement. La société d'État a en effet versé 2 milliards de dollars pour l'exercice 2023-2024 et, selon le plus récent budget, cette somme s'élèvera à 2,045 milliards de dollars en 2024-2025, et à 2,6 milliards de dollars en 2025-2026. Ces sommes sont d'une importance capitale pour le gouvernement, car elles lui permettent de financer des services publics de qualité, accessibles et gratuits, lesquels sont essentiels pour assurer le bien-être de la population du Québec, notamment en santé et en éducation.

Récemment, le gouvernement annonçait un important déficit anticipé. Rappelons qu'il s'est privé de revenus importants en baissant le taux d'imposition. Pourtant, les besoins sont criants. Tant en santé qu'en éducation, nos services publics ont grandement besoin de financement. Il en va de la qualité des services offerts à la population.

Chaque fois que la production électrique est confiée au privé, l'État se prive de revenus, lesquels sont puisés essentiellement, faut-il le rappeler, dans les poches des citoyennes et citoyens du Québec. L'État ne peut se contenter des maigres impôts sur le revenu des entreprises productrices, si tant est qu'il en subsiste après le recours aux différentes échappatoires fiscales qui sont à leur disposition. Il paraît hautement préférable que ces sommes servent à financer les divers programmes sociaux plutôt qu'à enrichir une poignée d'actionnaires.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

Recommandation 1

Que le gouvernement réaffirme le caractère public d'Hydro-Québec et le contrôle démocratique de l'énergie en veillant à ce que les décisions y soient prises en fonction des besoins collectifs, assurant la fiabilité, la sécurité et l'efficacité du réseau électrique québécois pour les générations futures.

2. Monopole d'État : un effritement lent, mais constant

- **Le néolibéralisme à l'assaut des services publics**

À la fin du 20^e siècle, les services publics ont subi une forte pression néolibérale, caractérisée par des appels croissants à la privatisation, à la déréglementation et à la réduction du rôle de l'État dans l'économie. Influencés par des idéologies promouvant le libre marché comme la solution la plus efficace pour accorder les ressources, plusieurs gouvernements ont été incités à vendre des entreprises publiques, à sous-traiter des services gouvernementaux et à adopter des politiques d'austérité pour réduire les dépenses publiques. Cette pression a été justifiée par l'idée que le secteur privé, motivé par le profit, pourrait offrir des services plus efficaces et à moindre coût. Ces initiatives ont souvent été critiquées pour avoir entraîné une diminution de la qualité des services, une augmentation des inégalités et une érosion des protections sociales, tout en renforçant le pouvoir des grandes entreprises au détriment du bien commun.

Cependant, cette approche a rencontré une résistance importante au Québec, où Hydro-Québec est non seulement une source de fierté collective, mais aussi un pilier de la souveraineté économique de la province. Les opposants à la privatisation ont fait valoir que la vente d'une entreprise aussi stratégique pourrait mettre en danger l'accès équitable à l'énergie, entraîner des hausses de tarifs et affaiblir la capacité de la province à orienter son développement économique et environnemental. De plus, ils ont souligné que les services publics, en tant que biens collectifs, doivent être gérés en fonction de l'intérêt public plutôt que du profit privé. Grâce à une forte mobilisation citoyenne et politique, Hydro-Québec a pu résister partiellement à ces tentatives néolibérales, restant une société d'État et continuant à jouer un rôle central dans le développement économique et social du Québec.

Cependant, les accords de libre-échange, comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et d'autres ententes internationales, ont exercé une pression importante sur Hydro-Québec pour libéraliser sa production d'énergie. Ces accords, en favorisant la libre circulation des biens et des services, ont ouvert le marché de l'électricité à la concurrence internationale, remettant en question le monopole d'Hydro-Québec sur la production d'électricité au Québec. En conséquence, Hydro-Québec a dû s'adapter à un environnement où la concurrence avec des producteurs privés, y compris ceux des États-Unis et d'autres provinces canadiennes, est devenue plus intense.

Les accords de libre-échange ont notamment obligé Hydro-Québec à séparer ses activités de production, de distribution et de transport pour se conformer aux nouvelles règles de concurrence imposées par ces ententes internationales. Par ailleurs, ces accords ont limité la capacité du gouvernement québécois à intervenir directement dans les affaires d'Hydro-Québec, sous peine de violer les règles du commerce international. Ainsi, Hydro-Québec a dû naviguer entre ses obligations en

tant que société d'État, avec un mandat de service public, et les exigences de compétitivité imposées par un marché de l'énergie de plus en plus libéralisé.

- **Le développement électrique abandonné au privé**

La production éolienne au Québec, un secteur crucial dans la transition énergétique, a été essentiellement confiée au secteur privé à la suite de politiques et de décisions stratégiques d'Hydro-Québec et du gouvernement provincial. À l'heure actuelle, 17 % de la production électrique ayant lieu dans la province est de source privée¹. Historiquement, Hydro-Québec, en tant que société d'État, avait le monopole de la production et de la distribution d'électricité au Québec. Toutefois, dans le cadre de sa stratégie pour diversifier les sources d'énergie et pour répondre à la demande croissante en électricité verte, Hydro-Québec a opté pour un modèle de développement où les parcs éoliens, notamment, sont construits et exploités par des entreprises privées. Ces entreprises signent des contrats d'achat d'électricité à long terme avec Hydro-Québec, qui s'engage alors à acheter l'électricité produite à des tarifs fixés à l'avance.

Cette politique a suscité de nombreuses critiques, notamment en ce qui concerne la transparence des processus d'attribution des contrats et le coût des prix garantis dans les ententes d'achat d'électricité. De nombreux intervenants ont avancé que l'externalisation de la production éolienne privait Hydro-Québec d'un contrôle direct sur une part croissante du bouquet énergétique du Québec, tout en garantissant aux entreprises privées des profits qui desservent l'intérêt public. De plus, les coûts parfois élevés de ces contrats ont alimenté le débat sur la gestion des ressources naturelles et énergétiques du Québec, soulevant des questions sur la pertinence d'un tel modèle dans la gestion des actifs collectifs.

De plus, le modèle de production éolienne axé sur la participation du secteur privé a alimenté des divisions au sein des communautés, entre autres parce qu'il a souvent créé des dynamiques de bénéficiaires et de perdants locaux. Certains résidents et résidentes des régions où les parcs éoliens sont installés en ont tiré des avantages économiques, comme des emplois ou des revenus provenant de la location de terrains, tandis que d'autres ont exprimé des préoccupations concernant les nuisances visuelles, sonores et environnementales liées aux éoliennes.

Enfin, des tensions sont survenues autour de la répartition des bénéfices économiques, en particulier lorsque les profits des entreprises privées semblaient surpasser les retombées locales, laissant un sentiment d'injustice et d'inégalité parmi

¹ PRATTE, Colin (2024). « Projet de loi 69 : vers la fin du monopole d'Hydro-Québec sur la distribution d'électricité? », *IRIS*, [En ligne] (6 juin). [iris-recherche.qc.ca/blogue/environnement-ressources-et-energie/reforme-hydro-quebec-distribution/#:~:text=En%20effet%2C%2017%25%20de%20I,Qu%C3%A9bec%20est%20de%20sou rce%20priv%C3%A9e].

les communautés qui hébergent ces infrastructures. Ces divisions ont par ailleurs été exacerbées lorsque certaines communautés ont dénoncé un manque de consultation et de transparence dans la prise de décisions, alimentant un climat de méfiance envers les autorités et les promoteurs des projets éoliens.

Le dossier des minicentrales hydroélectriques au Québec a également été marqué par des divisions comparables au modèle de production éolienne confié au privé, avivées notamment par des préoccupations environnementales et économiques. Dans les années 1990 et 2000, plusieurs projets de minicentrales ont été lancés avec l'objectif de diversifier et de renforcer la production d'énergie renouvelable tout en offrant des occasions économiques favorables aux régions éloignées. Comme pour l'éolien, ces projets ont souvent été développés par des entreprises privées ou des partenariats public-privé, ce qui a suscité des débats sur la gestion des ressources naturelles. Bien que certains projets aient engendré des retombées économiques locales, d'autres ont été perçus comme profitant principalement aux promoteurs privés, avec des gains locaux jugés insuffisants en regard des impacts environnementaux et paysagers.

Ces effets ont généré une opposition dans certaines communautés locales où les citoyennes et citoyens et les groupes environnementaux ont dénoncé la perturbation des écosystèmes aquatiques, la perte de biodiversité et, dans certains cas, une consultation publique jugée inadéquate. Les disparités dans les retombées économiques, ainsi que les perceptions d'inégalité dans les bénéfices engrangés par rapport aux coûts supportés par les communautés locales, ont accentué les dissensions entre les résidents. Les minicentrales ont ainsi soulevé des questions similaires à celles des projets éoliens, entre autres en ce qui concerne la justice distributive, la transparence des processus décisionnels et le rôle du privé dans la gestion des ressources collectives. En fin de compte, ces divisions ont démontré les défis complexes liés à la transition énergétique lorsqu'elle est mise en œuvre par des modèles de développement qui reposent en grande partie sur des intérêts privés.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

Recommandation 2

Que le gouvernement réaffirme que l'électricité est un service public essentiel qui doit être soustrait aux règles du marché.

Que tout nouveau projet de production électrique soit réalisé exclusivement par Hydro-Québec et qu'à terme, les projets actuellement sous contrôle privé soient renationalisés.

3. Un projet de loi d'une autre époque

- **Une place accessoire pour la transition énergétique**

D'emblée, les tout premiers articles du projet de loi n° 69, intitulé Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, démontrent avec clarté que l'orientation gouvernementale en matière d'énergie est essentiellement axée autour du développement de la production électrique. En effet, dès l'article 4 du projet de loi, la partie ajoutée après l'article 14 de l'actuelle *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* donne le ton en détaillant les responsabilités du ministre (article 14.1). Cet ajout vise essentiellement le développement de la production énergétique et reste muet en ce qui concerne l'impératif de sobriété énergétique.

Toujours à l'article 4 du projet de loi, on voit apparaître la notion d'efficacité énergétique et la cible de réduction des gaz à effet de serre (14.2 et 14.3), mais celles-ci semblent être des éléments accessoires au plan de gestion intégrée des ressources énergétiques. D'ailleurs, en subordonnant, dans ce même article (14.4, dernier alinéa), la politique-cadre sur les changements climatiques au plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, le gouvernement illustre à nouveau sa mécompréhension du caractère systémique, voire existentiel, de la menace climatique.

Autre exemple criant : la mission de la Régie de l'énergie est substantiellement modifiée par l'article 13 de ce projet de loi. En substance, on lui ajoute un rôle d'innovation et de maximisation des bénéfices, et on l'assujettit au plan de gestion intégrée des ressources énergétiques. Or, la maximisation des bénéfices en matière d'énergie nous paraît incompatible avec l'impératif de sobriété rendu nécessaire par l'urgence climatique. Faut-il le rappeler, l'électrification de l'ensemble du parc automobile québécois n'est pas une solution viable en matière de transition énergétique. Des changements en profondeur de notre mode de vie sont requis afin que l'auto solo devienne l'exception plus que la norme, notamment par l'investissement massif dans le transport collectif urbain et interurbain.

Les articles 43 et 44 du projet de loi, quant à eux, nous annoncent le retrait de la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales par la Régie de l'énergie dans le développement du gaz. Les plans de développement des producteurs de gaz font, eux, toujours partie des considérations à étudier par la Régie, ainsi que le plan de développement du réseau de transport d'électricité. Il s'agit selon nous d'une illustration de plus de l'orientation idéologique du gouvernement, qui semble vouloir subordonner la protection de l'environnement et le bien-être du peuple québécois aux possibilités de profits pour les actionnaires des grands groupes gaziers et énergétiques. L'article 46, quant à lui, retire un grand nombre de pouvoirs d'encadrement à la Régie de l'énergie. Le gouvernement croit-il vraiment que l'autorégulation en la matière est une stratégie prometteuse?

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence le fait que le projet de loi facilitera vraisemblablement l'expansion du réseau de distribution de gaz naturel, alors que le gouvernement devrait se doter d'un plan cohérent pour décroître l'utilisation de ce combustible fossile et le réserver aux usages qui ne peuvent être convertis à l'électricité. Le gaz naturel n'est pas et ne peut pas être, doit-on le rappeler, une énergie de transition. L'injection de « gaz naturel renouvelable » dans le réseau n'y changera rien, puisque ce substitut ne sera vraisemblablement présent qu'en petite quantité. Quant à l'hydrogène dit « vert », il s'agit d'une technologie expérimentale qui n'a toujours pas fait ses preuves.

Ajouter ces technologies au réseau de distribution du gaz naturel d'origine fossile ne permettra en aucun cas de transformer ce gaz en une solution écologique. Ces solutions peuvent être pertinentes pour certains usages qui ne peuvent être facilement convertis à l'électricité et elles devraient leur être réservées. Le gouvernement devrait se méfier des tentatives d'écoblanchiment menées par les distributeurs de gaz qui ont comme principale motivation d'étendre le réseau gazier pour augmenter leur marge bénéficiaire plutôt que de lutter contre les gaz à effet de serre.

- **La porte grande ouverte au développement de projets privés**

Malgré un choix de vocabulaire alambiqué qui pourrait presque laisser croire le contraire – par notamment la disparition à plusieurs endroits de la notion de projets privés – le projet de loi n° 69 ouvre pourtant la porte toute grande au développement privé en matière de production électrique.

À titre d'exemple, l'article 46 du projet de loi nous laisse présager une augmentation potentielle du nombre de titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité, à la discrétion du ministre, sans droit de regard de la Régie de l'énergie. Les articles 83 à 87, modifiant la *Loi sur le régime des eaux*, viennent quant à eux doubler le nombre de mégawatts prévus pour les projets de petites centrales hydroélectriques privées, le faisant passer de 50 à 100 mégawatts. Cette augmentation a-t-elle pour but de rendre plus attractif ce type de projets pour le secteur privé? Il faut noter aussi que le coût dérisoire² de location de la force hydraulique de l'État ne sera vraisemblablement pas augmenté au-delà d'une simple indexation.

L'article 116 du projet de loi, modifiant l'article 29 de la *Loi sur Hydro-Québec*, permet nommément la construction de centrales par des sociétés privées pour autant que celles-ci aient établi un partenariat avec une municipalité ou une communauté autochtone. L'article 118, modifiant l'article 32 de cette même loi, confirme, quant à lui, que cette autorisation pourra être délivrée à la discrétion du ministre, sans que le gouvernement en soit saisi.

² Pour l'année 2024, le taux de la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques s'élève à 3,90 dollars par 1 000 kilowatts-heures d'électricité brute générée. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-13?&cible.

Il faut se demander pourquoi le gouvernement cherche à priver Hydro-Québec de son droit de planifier de façon coordonnée et raisonnée le développement de projets électriques sur le territoire du Québec. Cette façon de faire a pourtant été testée par le passé dans le secteur éolien, avec des résultats plus que discutables : division au sein des communautés, conflits d'intérêt de certains membres de conseils municipaux, conflits d'usage du territoire, protection de l'environnement discutable, entretien déficient des infrastructures, etc.

Les projets énergétiques sont lourds de conséquences tant sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens que sur l'environnement. Le fait de contraindre les promoteurs à s'associer avec des municipalités ou des communautés autochtones n'y change rien. Les petites localités n'ont pour la plupart pas la capacité d'évaluer l'ensemble des tenants et des aboutissants de tels projets. Les promoteurs auront beau jeu de faire miroiter des revenus supplémentaires pour ces communautés aux moyens trop souvent limités, voire dévitalisés. Quelle est la valeur du consentement lorsque l'on ne peut pas se permettre de dire non?

- **Une brèche anticipée dans le monopole de la distribution**

Par ce projet de loi, notamment par l'article 38 qui modifie l'article 60 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le gouvernement ouvre également la porte à la vente d'électricité d'une industrie produisant plus d'électricité que requis par ses propres activités à une autre entreprise adjacente. Cela constitue un dangereux précédent puisqu'à ce jour, Hydro-Québec conserve le monopole de la distribution d'électricité, mise à part l'autoproduction qui est permise, mais fortement balisée.

Selon les informations dont nous disposons, cette avenue a été envisagée, notamment à la suite du lobbying effectué en faveur du projet controversé de production d'hydrogène dit « vert³ », TES Canada. Ce projet d'usine en Mauricie prévoit la construction d'un parc d'autoproduction d'énergie éolienne. Selon le cadre législatif actuel, si TES Canada produisait davantage d'énergie que ce qui est requis pour ses opérations, l'entreprise devrait vendre ses surplus à Hydro-Québec Distribution, au prix fixé par cette dernière, qui se chargerait de les redistribuer dans le réseau. Le projet de loi du ministre Pierre Fitzgibbon permettrait ainsi à TES Canada (et ultimement à d'autres industries) de vendre directement ses surplus à d'autres entreprises. Cela suscite plusieurs critiques et plusieurs préoccupations.

En premier lieu, cette stratégie nous paraît manquer de transparence quant aux critères et aux processus qui seraient utilisés pour sélectionner les entreprises

³ La notion d'hydrogène vert est critiquée par plusieurs experts. Notons seulement que l'hydrogène n'est pas une source d'énergie, mais un moyen de la stocker. Ce système peut être utile dans certains cas, pour les véhicules lourds par exemple, mais ce n'est pas une panacée, car la perte énergétique est importante. La production d'hydrogène vert à grande échelle peut également poser des défis environnementaux, notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources en eau, les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'hydrogène et les répercussions sur les écosystèmes locaux.

privées autorisées à acheter de l'électricité excédentaire. Quelles entreprises auront accès à cette énergie? Seront-elles importantes pour l'essor économique du Québec ou futiles et énergivores comme les fermes de minage de cryptomonnaies, par exemple? Tout est possible, puisque la société d'État n'aura aucun contrôle sur ces transactions, que le ministre pourra autoriser à sa discrétion. Le manque de transparence crée un climat de suspicion quant aux motivations réelles derrière cette initiative.

Ouvrir la porte à la vente d'électricité de gré à gré par des entreprises privées pourrait compromettre aussi la sécurité énergétique du Québec. En permettant à des entreprises privées d'acheter de l'électricité excédentaire, le gouvernement prend le risque de perdre le contrôle sur une ressource vitale, qui devrait être gérée dans l'intérêt public et la sécurité énergétique du Québec.

La vente d'électricité de gré à gré à des entreprises privées pourrait également avoir un effet sur les tarifs d'électricité pour les consommatrices et consommateurs québécois. Rappelons qu'autoriser des entreprises privées à acheter de l'électricité ailleurs qu'auprès d'Hydro-Québec, c'est priver la société d'État de revenus.

- **Socialiser les risques, privatiser les profits**

Tout indique que les hausses de tarifs serviront à financer un développement industriel qui ne bénéficiera pas à la population. À l'article 29 du projet de loi, on apprend que les projets d'extension du réseau pourraient faire partie de la base de calcul permettant d'évaluer les augmentations de tarifs. De quelles extensions parle-t-on ici? Souhaite-t-on faire porter le fardeau d'un développement industriel effréné, soutenu artificiellement par des tarifs parmi les plus bas au monde, par la population du Québec, ses institutions et ses PME?

À l'article 111, modifiant l'article 22 de la *Loi sur Hydro-Québec*, on modifie en profondeur les objets d'Hydro-Québec, qui n'aura plus comme rôle de « fournir de l'énergie », mais plutôt « d'agir et d'innover dans le domaine de l'énergie ». Il s'agit d'un glissement sémantique qui est loin d'être anodin, considérant que la production et la distribution pourraient relever de plus en plus du privé comme nous l'indiquent les articles mentionnés plus haut. Le ministre souhaite-t-il faire d'Hydro-Québec une simple facilitatrice pour l'industrie, laquelle se contentera d'un statut d'actionnaire? Quel intérêt y a-t-il pour les Québécoises et Québécois dans un modèle où une bonne part des recettes échapperont au trésor public pour se retrouver dans les poches d'intérêts privés souvent étrangers, voire dans les paradis fiscaux?

Ensuite, toujours à l'article 111, un ajout proposé (article 22.0.0.3 de la *Loi sur Hydro-Québec*) stipule qu'Hydro-Québec est tenue d'approvisionner en électricité les titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité visés au deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Doit-on comprendre que les autorisations délivrées à des entreprises privées par le ministre en ce qui a trait à la

distribution d'énergie auront préséance sur les besoins de la population du Québec en matière d'énergie? Cela nous paraît hautement problématique, surtout dans le contexte d'une multiplication annoncée de ce type d'autorisations.

On met aussi la table pour des augmentations importantes des tarifs du bloc patrimonial d'électricité tout en réduisant la transparence du processus. La méthode de calcul concernant les hausses, abrogée par l'article 112, semble être laissée plus ou moins à la discrétion du gouvernement. Combiné à l'affaiblissement des mécanismes de participation publique de la Régie de l'énergie, cet élément apparaît pour le moins inquiétant.

Enfin, l'article 113 du projet de loi ouvre la porte toute grande à la compensation des acteurs privés en énergie en élargissant considérablement les possibilités de compensation financière par la société d'État. En effet, Hydro-Québec devra compenser les distributeurs privés s'il lui est démontré, pour une année, que le paiement du prix d'un tarif auquel ils achètent l'électricité à la société, par rapport à celui auquel ils peuvent la distribuer à une consommatrice ou un consommateur, leur cause une perte financière. Considérant le coût élevé associé aux nouveaux projets de développement électrique, et considérant la volonté affichée du ministre de les faciliter, ces compensations, fort probablement très élevées, risquent de devenir la norme plutôt que l'exception. Il s'agit encore une fois de sommes qui échapperont au gouvernement pour enrichir une poignée d'actionnaires privés.

Tout cela risque fort d'entraîner des hausses de tarifs pour les consommatrices et consommateurs, qui seraient alors contraints de compenser ces pertes. Le ministre Pierre Fitzgibbon a d'ailleurs admis récemment que les tarifs d'électricité pourraient grimper substantiellement après 2026⁴ en raison de l'augmentation de la production prévue, laquelle a comme objectif premier d'alimenter un développement industriel effréné et de faciliter l'électrification du parc automobile.

- **Concentration des pouvoirs et politisation d'un service public essentiel**

En plus de confier la gestion du secteur énergétique dans son ensemble à un ministre au portefeuille déjà bien chargé, ce qui en soi constitue une concentration de pouvoirs rarement vue au gouvernement du Québec, le projet de loi n° 69 vient affaiblir considérablement les garde-fous démocratiques.

Il est à craindre que le plan stratégique énergétique, un document central qui déterminera les orientations de l'ensemble du secteur si l'on se fie au projet de loi, puisse, une fois adopté, être mis à jour en tout temps sans consultation. Les

⁴ CHOUINARD, Tommy (2024). « Des "hausses importantes" de tarifs d'ici cinq à dix ans, reconnaît Fitzgibbon », *La Presse*, [En ligne], (28 août). [lapresse.ca/actualites/politique/2024-08-28/hydro-quebec/des-hausses-importantes-de-tarifs-d-ici-cinq-a-dix-ans-reconnait-fitzgibbon.php?utm_source=infolettre&utm_campaign=bulletindusoir&utm_medium=2024-08-28].

modifications qui y seront apportées par le ministre seraient alors écartées du débat public et des débats parlementaires. Qu'un enjeu aussi crucial pour l'occupation du territoire, la transition énergétique juste et l'avenir du Québec dans son ensemble soit laissé à la discrétion d'un ministre paraît inconcevable.

On assiste, par ce projet de loi, à une tentative de politisation accrue d'Hydro-Québec, autant par les changements à son conseil d'administration⁵ que par son assujettissement au plan de gestion intégrée des ressources énergétiques. N'est-ce pas la société d'État qui possède l'expertise requise pour élaborer un plan de ce type? Puisqu'Hydro-Québec tient déjà compte des directives gouvernementales comme le Plan pour une économie verte 2030 dans l'élaboration de ses plans stratégiques, pourquoi le ministre sent-il le besoin de rapatrier ce pouvoir de planification stratégique tout en se délestant d'une responsabilité majeure au profit de promoteurs privés, celle de s'assurer du respect des différents usages et des priorités territoriales avant tout nouveau développement de projet? Tout laisse croire qu'il s'agit d'abord de favoriser un modèle économique axé sur les grands projets industriels et sur les profits aux actionnaires plutôt qu'un développement harmonieux du territoire québécois permettant une réelle décarbonation de la société.

En effet, en plus des articles mentionnés dans cette partie, les changements apportés par les articles 96 à 100⁶ du projet de loi feront en sorte qu'il ne sera plus nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie pour qu'un distributeur d'énergie conclue des ententes d'approvisionnement en électricité. Beaucoup moins de projets de transport seront également assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation de la Régie. Quant aux projets de distribution d'électricité, ils n'y seront plus assujettis, selon notre compréhension. Quels mécanismes reste-t-il pour favoriser le dialogue social et la participation publique concernant ces projets si la Régie de l'énergie se voit ainsi dépourvue de son droit de regard au profit du ministre?

L'article 101 modifie quant à lui la définition d'« intervenant » dans le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. En ce moment, un intervenant est « toute personne intéressée autorisée par la Régie à participer à l'étude d'une demande en vue de faire valoir son point de vue ». Les modifications aux articles 1, 15 et 19 du Règlement ainsi qu'à l'article 35.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (chapitre R-6.01) viendront potentiellement restreindre considérablement la participation publique :

35.1 La Régie donne suite à cette demande si l'intervention est utile à ses délibérations, en fonction de l'adéquation entre l'intérêt de la personne, compte

⁵ Voir l'article 109 du projet de loi, modifiant l'article 4 de la *Loi sur Hydro-Québec*, qui réduit considérablement le nombre de membres du conseil d'administration et qui place comme membre d'office le sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

⁶ Ces articles modifient respectivement le *Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

tenu de son domaine d'activités, et les questions à débattre, eu égard à l'intérêt public.

La Régie détermine, en outre, sur quelles questions peut porter l'intervention de la personne et les autres conditions qui s'y appliquent.

Le ministre peut intervenir à l'étude de toute demande et sur toute question.

- **Absence de vision et de plan chiffré quant à la nécessaire décarbonation de la société**

Le gouvernement fait l'objet de reproches depuis longtemps en raison de son manque de vision en ce qui a trait à la transition énergétique juste. Il semble en effet considérer la transition d'abord sous la loupe du développement économique, sans mesurer avec justesse, malgré des appels de la communauté scientifique internationale, des municipalités du Québec ou des acteurs de la société civile, l'urgence climatique et les impératifs qu'elle entraîne en matière de décarbonation et d'adaptation. Le gouvernement n'a toujours pas de plan clair, chiffré, permettant de dresser une trajectoire cohérente vers un Québec zéro émission nette. Pourtant, les solutions existent⁷.

En soutenant des projets controversés, n'ayant pas fait leurs preuves en matière de réduction des gaz à effet de serre, en leur permettant de contourner les règles établies et en omettant d'assortir son soutien de cibles précises, le gouvernement rate la cible.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

Recommandation 3

Que le gouvernement suspende les travaux devant mener à l'adoption du projet de loi n° 69 et rejette ce dernier dans sa forme actuelle.

⁷ Citons, notamment, la feuille de route vers la carboneutralité du Québec, un travail collectif de grande ampleur coordonné par le Front commun pour la transition énergétique. pourlatransitionenergetique.org/feuille-de-route-quebec-zen/.

4. De l'influence des lobbies et des oligarques sur les politiques publiques

- **Un projet de loi taillé sur mesure pour la grande industrie?**

Le projet de loi n° 69 suscite des préoccupations au Québec à cause de la perception que certaines des modifications proposées servent les intérêts de grandes industries privées comme TES Canada. Ce projet de loi vise à réorganiser la gouvernance des ressources énergétiques, notamment en facilitant l'implication du secteur privé dans la gestion et l'exploitation de ces ressources. Pour beaucoup, ces changements proposés semblent moins axés sur une véritable gestion responsable des ressources énergétiques du Québec que sur la création de conditions favorables aux entreprises privées pour maximiser leurs profits dans ce secteur stratégique.

Notamment, TES Canada, un projet controversé de production d'hydrogène « vert », est perçu par plusieurs comme étant le grand bénéficiaire potentiel de cette réforme législative. De nombreux spécialistes et organisations ont souligné que le projet de loi n° 69, sous couvert de modernisation et d'efficacité, pouvait en réalité ouvrir la porte à une privatisation croissante et à un transfert de contrôle des ressources énergétiques vers des entités privées. Les craintes sont particulièrement vives par rapport à l'affaiblissement potentiel du rôle régulateur de l'État, ce qui pourrait permettre à ces grandes entreprises d'exercer une influence disproportionnée sur les décisions stratégiques concernant l'exploitation et la distribution des ressources énergétiques du Québec.

Ces préoccupations ont renforcé notre critique d'un projet de loi que nous percevons comme étant orienté vers les intérêts des grandes entreprises privées au détriment de l'intérêt public. Comme la nôtre, de nombreuses voix s'élèvent pour demander une suspension des travaux et le rejet du projet de loi n° 69, insistant sur la nécessité de garantir que la gestion des ressources énergétiques reste principalement sous contrôle public et que les bénéfices générés servent en priorité le bien commun. Pour nous, une gouvernance véritablement responsable des ressources énergétiques devait inclure une transparence accrue, un engagement public considérable et une protection adéquate contre une éventuelle dérive vers des intérêts privés étrangers à ceux de la population québécoise.

- **L'influence des grandes fortunes**

Selon quelques analystes⁸, certaines figures issues des grandes fortunes canadiennes jouent un rôle influent dans la privatisation de l'énergie à l'échelle internationale, entre autres en utilisant leur réseau étendu de relations politiques et économiques pour investir et prendre des parts importantes dans des entreprises du

⁸ DENEULT, Alain (2017). *De quoi Total est-elle la somme? : multinationales et perversion du droit*, [Livre numérique], Montréal, Écosociété, 440 p.

secteur de l'énergie dans divers pays. Ces personnes ont diversifié leur champ d'action au fil des décennies pour englober une vaste gamme d'activités dans les secteurs de la finance, des assurances, des médias et, notablement, de l'énergie.

Dans le domaine de l'énergie, secteur névralgique dans la lutte contre les changements climatiques, elles ont pu tisser un réseau complexe de partenariats et de participations jusqu'à devenir incontournables. Secret de polichinelle s'il en est un, ces grandes fortunes canadiennes possèdent un réseau de contacts de haut niveau – incluant des relations étroites avec des chefs d'État, d'anciens premiers ministres et d'autres élites politiques. Leur influence politique et économique leur a-t-elle permis de se positionner avantageusement dans des secteurs autrefois réservés aux monopoles d'État, facilitant ainsi des acquisitions et des partenariats stratégiques dans des marchés nouvellement libéralisés? Les critiques arguent que cette influence a effectivement permis à ces personnes de profiter, dans différents pays, des vagues de privatisation souvent au détriment des intérêts publics, amenant parfois à des situations où la gestion des ressources énergétiques est plus motivée par les impératifs de rentabilité que par la durabilité ou le service aux populations locales.

En somme, des personnes influentes et fortunées semblent avoir joué, par l'intermédiaire des diverses personnes morales sous leur gouverne, un rôle central, mais controversé dans la privatisation de l'énergie à l'échelle mondiale, en tirant parti de relations politiques et de leur stratégie d'investissement pour renforcer leur présence dans ce secteur vital. Ce processus a souvent suscité des débats sur la tension entre la recherche de profit privé et la préservation de l'intérêt public dans la gestion des ressources essentielles.

- **Une stratégie de privatisation éprouvée**

La privatisation de nombreux services publics au cours des dernières décennies s'est souvent manifestée par un processus où les sociétés d'État, qui autrefois avaient un contrôle direct et opérationnel sur la fourniture de ces services, ont été reléguées à un rôle de simples actionnaires dans des projets dominés par des entreprises privées. Ce phénomène s'est produit dans divers secteurs, tels que l'énergie, les transports, les infrastructures et même certains services sociaux. Plutôt que de privatiser complètement ces entités ou ces services publics, les gouvernements ont parfois opté pour des partenariats public-privé (PPP) ou associé les sociétés d'État à des consortiums privés, tout en réduisant leur contrôle direct.

Dans de tels arrangements, les sociétés d'État conservent une participation financière dans les projets, ce qui peut leur permettre de maintenir une certaine influence et de partager les profits, mais leur rôle de gestionnaire et de décideur se retrouve souvent considérablement diminué. Par exemple, au lieu de construire et d'exploiter un nouveau réseau de production énergétique par elles-mêmes, ces sociétés participent en tant que partenaires financiers minoritaires ou majoritaires

dans des projets menés principalement par des entreprises privées. Ainsi, la conception, la gestion quotidienne et une grande partie des bénéfices sont transférés à ces entreprises privées, qui deviennent les véritables opérateurs du service.

En reléguant les sociétés d'État au rôle de simples actionnaires, la privatisation partielle ou progressive entraîne une diminution de l'influence du secteur public sur la manière dont les services sont fournis, les décisions stratégiques sont prises et les objectifs de développement sont fixés. Les priorités des entreprises privées, orientées vers la rentabilité et le retour sur investissement pour leurs actionnaires, peuvent entrer en conflit avec les objectifs de services publics, qui incluent souvent l'accessibilité, l'équité et la protection de l'environnement. En outre, cela peut également limiter la capacité du gouvernement à intervenir de manière notable dans ces secteurs, réduisant ainsi la possibilité de mettre en œuvre des politiques visant à l'amélioration de ces services pour le bien collectif.

Dans ce contexte, la privatisation progressive, par le biais de la transformation des sociétés d'État en actionnaires dans des projets privés, soulève des questions cruciales sur la perte de contrôle public, la responsabilité sociale des entreprises privées et les implications à long terme pour le bien-être des citoyennes et citoyens. Cela met en lumière un débat fondamental sur l'équilibre entre efficacité économique et souveraineté publique dans la gestion des ressources et des infrastructures essentielles à la société.

Plusieurs chercheurs, dont le sociologue Alain Deneault et le journaliste Robin Philpot, ont documenté cette pratique, notamment en France. Fait notable : les mêmes acteurs semblent se retrouver derrière certains des projets industriels qui bénéficieront grandement du projet de loi n° 69⁹. La population est en droit de connaître le rôle exact que ces entreprises ont joué dans l'ensemble du processus ayant mené à la rédaction de cette pièce législative.

- **Le phénomène du va-et-vient public-privé**

Le phénomène du va-et-vient public-privé (*revolving door*) est une pratique bien documentée dans laquelle des personnes dirigeantes, cadres supérieures ou des fonctionnaires de rang élevé passent d'un poste dans le secteur public à un poste dans le secteur privé, ou vice versa. Ce phénomène est particulièrement observable dans des industries stratégiques comme celle de l'énergie, où des individus passent parfois de charges gouvernementales ou d'une entreprise publique telle qu'Hydro-Québec à des entreprises privées comme Gaz Métro (aujourd'hui Énergir) ou autres grands groupes industriels, et inversement. Cela crée une situation où des personnes

⁹ LAROCQUE, Sylvain, et Francis HALIN (2024). « TES Canada : un projet d'énergie privée bien branché : d'ex-employés de Power Corporation sont à la tête du projet de TES Canada », *Le Journal de Montréal*, [En ligne] (11 avril). [journaldemontreal.com/2024/04/11/tes-canada-un-projet-denergie-privée-bien-branché#:~:text=Selon%20Bloomberg%2C%20la%20firme%20belge,l'est%20%C3%A0%2040%25].

possédant un savoir-faire spécifique, des connaissances approfondies du secteur et des relations clés au sein de ces industries peuvent influencer de manière notable les décisions d'affaires et de politiques publiques, parfois en faveur des intérêts privés.

Ces transitions de carrière entre les secteurs public et privé permettent aux entreprises privées d'accéder à des informations précieuses et à une expertise réglementaire qui peuvent leur donner un avantage compétitif important. Lorsqu'une personne ayant occupé un poste stratégique chez Hydro-Québec passe chez Énergir ou chez Power Corporation, par exemple, elle emporte avec elle une connaissance approfondie des politiques, des procédures et des enjeux particuliers à l'énergie au Québec. Cette compréhension détaillée du fonctionnement d'une entreprise publique ou de ses interactions avec les régulateurs peut permettre à l'entreprise privée où elle se dirige de naviguer plus habilement dans le cadre réglementaire ou de mieux influencer les politiques publiques à son avantage.

Le phénomène du va-et-vient public-privé est souvent critiqué, car il peut mener à des conflits d'intérêts potentiels, où les décisions prises par une personne dans le secteur public peuvent être influencées par la perspective de futures occasions dans le secteur privé, ou inversement. D'une part, cela pourrait conduire à une réglementation plus favorable aux entreprises privées, au détriment de l'intérêt public. D'autre part, lorsque d'anciennes ou anciens cadres du privé entrent dans le secteur public, ils pourraient être tentés de favoriser des politiques qui bénéficient à leurs anciens employeurs ou aux modèles économiques du secteur privé qu'ils connaissent bien. C'est pourquoi cette pratique suscite des questions concernant l'intégrité de la gouvernance, la transparence des processus décisionnels et la priorité accordée aux citoyennes et citoyens, par rapport aux intérêts corporatifs.

Ainsi, le phénomène du va-et-vient public-privé entre le gouvernement du Québec, Hydro-Québec, Énergir et les grands groupes industriels possédant des intérêts dans le secteur énergétique alimente des inquiétudes quant à l'influence excessive des grandes entreprises sur les politiques publiques, ainsi qu'au risque que les décisions prises par les têtes dirigeantes puissent servir des intérêts privés au détriment des valeurs collectives et des biens publics.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

Recommandation 4

Que le gouvernement mette en place des mécanismes visant à limiter au maximum l'influence que peuvent exercer les grands groupes industriels et les grandes fortunes sur les politiques du Québec. Notamment, qu'il adopte les

recommandations proposées par la campagne Lobby : halte aux dérapages¹⁰ menée entre autres par ATTAC-Québec.

5. Pour un véritable débat de société sur l'avenir énergétique du Québec

Le projet de loi n° 69 vient ajouter un clou au cercueil de l'engagement du Québec pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % sous leur niveau de 1990 d'ici 2030. Selon plusieurs analystes, tout indique que cet engagement ne sera pas respecté.

Le gouvernement du Québec doit immédiatement organiser un vaste exercice de dialogue social sur l'énergie, en raison de l'importance cruciale de ce secteur dans le contexte d'une transition écologique juste. Alors que le Québec a annoncé son engagement à atteindre la carboneutralité et à établir un réseau énergétique plus vert, ces objectifs nécessitent des transformations profondes dans la manière dont l'énergie est produite, distribuée et consommée. Dans ce contexte, il est impératif que toutes les parties prenantes – citoyennes et citoyens, expertes et experts, acteurs sociaux et économiques, communautés locales et représentantes et représentants des Premières Nations – soient impliquées dans un dialogue transparent et inclusif pour façonner l'avenir énergétique du Québec.

Un tel débat est essentiel pour garantir que la transition énergétique se fasse de manière équitable, juste et durable. Une transition écologique juste implique non seulement la sobriété énergétique comme pierre angulaire et le passage aux énergies renouvelables sous contrôle démocratique, mais aussi la prise en compte des implications sociales, économiques et environnementales de cette transition. Cela inclut la gestion des incidences sur les régions dépendantes des ressources fossiles et des industries à forte empreinte carbone ainsi que sur les personnes qui y travaillent, l'assurance que les coûts ne sont pas disproportionnellement supportés par les personnes les plus vulnérables et la protection du patrimoine naturel québécois. En examinant ces questions dans le cadre d'un débat public, il est possible de forger un consensus sur des solutions qui optimisent les avantages sociaux, économiques et environnementaux pour tous les Québécois et Québécoises.

De plus, ce débat est nécessaire pour renforcer la légitimité démocratique des décisions à venir. Il permettra d'éviter que des politiques énergétiques importantes ne soient élaborées par un petit nombre de décideurs à huis clos, ce qui risquerait de susciter un climat de méfiance et de division. En impliquant les citoyennes et

¹⁰ LOBBY : HALTE AUX DÉRAPAGES (c2024). *Lobby : halte aux dérapages : déclaration pour contrôler la recherche de profit et garantir le droit d'association*, [En ligne]. [lobby-halte-aux-derapages.org/].

citoyens et en favorisant une transparence accrue, le gouvernement peut s'assurer que les choix faits reflètent véritablement les valeurs et les priorités de l'ensemble de la population. Un débat public permet également de clarifier les défis et les pertinences liés à la transition énergétique, en éduquant le public sur les options disponibles et en facilitant une prise de décision informée. Cela contribuera non seulement à la mise en œuvre efficace des politiques énergétiques, mais aussi à la création d'un sentiment collectif de responsabilité et d'engagement dans la réussite de la transition écologique du Québec.

Ainsi, la CSQ fait la recommandation suivante :

Recommandation 5

Que le gouvernement jette les bases d'un vaste exercice de dialogue social sur l'énergie au Québec.

Que le résultat de cet exercice démocratique non partisan soit utilisé pour établir le plan intégré de gestion des ressources énergétiques ainsi que les futures modifications législatives en matière d'énergie et de transition juste.

Conclusion

En conclusion, le projet de loi n° 69, présenté par le gouvernement pour réorganiser la gouvernance des ressources énergétiques au Québec, représente une menace substantielle pour la structure publique et démocratique du secteur énergétique. La CSQ exprime des préoccupations légitimes quant à l'accroissement du rôle du secteur privé, au détriment du bien commun et de la souveraineté énergétique, qui a été historiquement assurée par Hydro-Québec. Ce mémoire met en lumière les dangers d'une privatisation progressive, qui risque de détourner les bénéfices évidents d'une gestion collective, notamment en matière de tarifs bas, d'emplois de qualité et de financement des services publics.

En signalant les tentatives de politisation accrue d'Hydro-Québec et les dérives potentielles liées à la concentration des pouvoirs dans les mains d'une poignée de décideurs, la CSQ appelle à un retour à une gestion transparente et centrée sur les besoins des citoyennes et citoyens. Ce projet de loi est vu non seulement comme un recul face aux acquis sociaux du Québec, mais aussi comme une mauvaise réponse aux défis climatiques globaux, posant une réelle menace à la nécessaire transition énergétique juste.

Ainsi, la CSQ recommande avec insistance de suspendre l'adoption de ce projet de loi et d'ouvrir immédiatement un vaste exercice de dialogue social inclusif visant à faire la lumière sur l'avenir énergétique le plus à même de faire face aux défis

contemporains pour la population du Québec. Ce processus démocratique permettrait de s'assurer que les décisions stratégiques en matière d'énergie sont alignées avec les impératifs d'une transition juste, écologique et équitable, tout en garantissant que les ressources énergétiques québécoises continuent de servir l'ensemble des Québécoises et Québécois, aujourd'hui et pour les générations à venir.

Liste des recommandations

Recommandation 1

Que le gouvernement réaffirme le caractère public d'Hydro-Québec et le contrôle démocratique de l'énergie en veillant à ce que les décisions y soient prises en fonction des besoins collectifs, assurant la fiabilité, la sécurité et l'efficacité du réseau électrique québécois pour les générations futures.

Recommandation 2

Que le gouvernement réaffirme que l'électricité est un service public essentiel qui doit être soustrait aux règles du marché.

Que tout nouveau projet de production électrique soit réalisé exclusivement par Hydro-Québec et qu'à terme, les projets actuellement sous contrôle privé soient renationalisés.

Recommandation 3

Que le gouvernement suspende les travaux devant mener à l'adoption du projet de loi n° 69 et rejette ce dernier dans sa forme actuelle.

Recommandation 4

Que le gouvernement mette en place des mécanismes visant à limiter au maximum l'influence que peuvent exercer les grands groupes industriels et les grandes fortunes sur les politiques du Québec. Notamment, qu'il adopte les recommandations proposées par la campagne Lobby : halte aux dérapages¹¹ menée entre autres par ATTAC-Québec.

Recommandation 5

Que le gouvernement jette les bases d'un vaste exercice de dialogue social sur l'énergie au Québec.

¹¹ LOBBY : HALTE AUX DÉRAPAGES (c2024). *Lobby : halte aux dérapages : déclaration pour contrôler la recherche de profit et garantir le droit d'association*, [En ligne]. [lobby-halte-aux-derapages.org/].

Que le résultat de cet exercice démocratique non partisan soit utilisé pour établir le plan intégré de gestion des ressources énergétiques ainsi que les futures modifications législatives en matière d'énergie et de transition juste.

